



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 104645

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'attribution d'une pension de réversion. En effet, certains couples ne souhaitent pas se marier mais vivre cependant durablement ensemble et fonder une famille. Fiscalement, ils sont reconnus comme célibataires vivant en union libre mais au décès de l'un des deux, le survivant n'est pas considéré comme ayant vécu maritalement. Aussi, il ne peut percevoir de pension de réversion et se trouve lésé au regard de personnes mariées civilement. Pour autant ces couples sont légitimes et cette iniquité flagrante. Ainsi, beaucoup se trouvent confrontés à des situations difficiles et vécues comme profondément injustes. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de remédier à ces états de faits.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104645

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9774